

Qu'est-ce que c'est l'assurance invalidité de la Sécurité Sociale ?

La Sécurité Sociale des États-Unis verse des prestations mensuelles aux personnes qui ne sont pas en mesure de travailler en raison de leur invalidité physique ou mentale. Ce handicap doit perdurer durant au moins une année ou faire l'objet d'un pronostic de décès.

Pour remplir les conditions requises pour bénéficier de ces prestations, il faut également que vous ayez travaillé suffisamment longtemps et suffisamment récemment en cotisant à la Sécurité Sociale.

Si vous devenez invalide avant l'âge de 24 ans, il vous faut généralement avoir travaillé au moins un an et demi au cours de la période de trois ans précédant la date de début de votre handicap.

Si vous êtes âgé de 24 à 30 ans, il faut généralement que vous ayez travaillé durant la moitié de la période comprise entre la date à laquelle vous avez atteint l'âge de 21 ans et celle à laquelle vous êtes devenu invalide.

Si vous devenez invalide à l'âge de 31 ans ou plus, la période travaillée qui vous est nécessaire pour bénéficier des prestations dépend de l'âge auquel vous êtes devenu invalide. En outre, vous devez impérativement avoir travaillé cinq ans sur les dix années précédant immédiatement celle au cours de laquelle vous êtes devenu invalide. Il n'est pas impératif que vous êtes titulaire de la nationalité américaine pour bénéficier des prestations, mais vous devez disposer d'un permis de travail aux États-Unis.

Prestations familiales

Dans certains cas, il est possible que certains membres de votre famille remplissent les conditions requises pour bénéficier de prestations sur la base de votre travail, et notamment :

- vos enfants non mariés âgés de moins de 18 ans, ou de 19 ans s'ils sont toujours scolarisés à temps plein dans un établissement d'enseignement secondaire (high school) ;
- vos enfants non mariés âgés de plus de 18 ans s'ils deviennent invalides avant l'âge de 22 ans ;
- votre conjoint si celui-ci est âgé de 62 ans ou plus, ou quel que soit son âge s'il a la charge d'un enfant de moins de 16 ans ou invalide et bénéficiant également de prestations.

Comment faire une demande de prestations invalidité ?

Pour simplifier autant que possible le processus de demande, vous pouvez présenter votre demande par

téléphone, par courrier ou personnellement dans l'un de nos bureaux locaux. En plus de la demande initiale, vous devrez remplir un formulaire destiné à nous permettre de collecter des renseignements relatifs à votre état de santé, ainsi qu'à la manière dont celui-ci affecte votre capacité à travailler. Nous aurons également besoin d'un autre formulaire autorisant vos médecins à nous communiquer des informations relatives à votre état de santé.

Pour accélérer le traitement de votre demande, nous aurons besoin des noms, adresses et numéros de téléphone de chaque médecin, clinique ou hôpital, ainsi que des dates et des types de traitement dispensés par eux, de manière à ce que nous soyons en mesure de leur demander des copies de votre dossier médical. Lors de l'entretien initial, soyez prêt à exposer vos antécédents professionnels au cours des 15 dernières années. Nous aurons besoin d'une copie de votre formulaire W-2 pour l'an dernier ou, si vous êtes travailleur autonome, d'une copie de votre déclaration fiscale pour l'année passée.

Qui prend les décisions en matière d'invalidité ?

Nous transmettons le volet médical de votre demande à l'agence en charge des services d'évaluation d'invalidité (Disability Determination Services, ou DDS) de votre état. Des experts spécialistes de l'évaluation de l'invalidité et dûment formés consulteront votre dossier médical, examineront les informations qu'ils contiennent et se prononceront sur votre cas. S'ils ont besoin de plus d'informations, il est possible qu'ils vous demandent de vous soumettre à un examen médical sans frais pour vous.

A quel moment débute le versement des prestations ?

Si votre demande est approuvée, votre première prestation pour invalidité sera payée pour le sixième mois complet après la date à laquelle les éléments de preuve disponibles indiquent que votre handicap a débuté.

Comment Medicare peut vous aider

Les prestations Medicare vous seront fournies automatiquement une fois que vous aurez bénéficié de prestations invalidité pendant deux années. Medicare est un programme fédéral d'assurance maladie destiné aux personnes âgées de 65 ans ou plus, ou invalides. Elles peuvent vous aider à régler vos notes d'hôpital et de médecin.

Que faire si vous ne remplissez pas les conditions requises pour bénéficier des prestations de Sécurité Sociale ?

Si vous demandez à bénéficier de prestations d'invalidité de la Sécurité Sociale et que vous n'avez pas suffisamment travaillé en cotisant à la Sécurité Sociale, nous déterminerons si vous remplissez les conditions requises pour bénéficier de prestations d'invalidité en vertu du programme d'Allocation Supplémentaire de Revenu de Sécurité (Supplemental Security Income, ou SSI). Le SSI verse des prestations aux personnes invalides, aveugles ou malvoyantes, ou encore âgées de 65 ans ou plus et de surcroît ne disposant que de limités revenus ou ressources.

Il n'est pas nécessaire que vous ayez travaillé pour remplir les conditions pour en bénéficier. Ces deux programmes sont administrés par l'Administration de la Sécurité Sociale, mais le SSI n'est pas financé par les cotisations de Sécurité Sociale. L'invalidité est déterminée de la même manière, mais d'autres règles s'appliquent. Pour de plus amples informations concernant les prestations dans le cadre du SSI, veuillez demander la publication *Paiements d'Allocation Supplémentaire de Revenu de Sécurité* (Publication n° 05-10702-FR).

Durant combien de temps les prestations invalidité vous seront-elles versées ?

Les prestations d'invalidité de la Sécurité Sociale vous seront versées aussi longtemps que vous serez invalide et incapable de travailler. Si vous êtes en mesure d'accomplir un travail effectif, vous ne serez pas considéré comme invalide et il est possible que le versement de vos prestations prenne fin.

Toutefois, si vous tentez de travailler et que vous êtes toujours invalide médicalement, il existe des règles spécifiques qui vous permettent de continuer à bénéficier de prestations jusqu'à ce que vous soyez en mesure de travailler sur une base régulière. Au nombre de celles-ci figurent :

- Une période d'essai : 9 mois (pas nécessairement consécutifs) durant lesquels vos revenus n'affecteront pas nécessairement vos prestations ;
- Une période d'éligibilité étendue : 36 mois durant lesquels vous êtes en droit de bénéficier de prestations au titre de chaque mois pour lequel vos revenus sont inférieurs à un certain seuil. En 2005, ce niveau était inférieur à 830 USD. Ce seuil est relevé tous les ans ;
- Des déductions au titre des dépenses liées à l'invalidité — les dépenses professionnelles afférentes à votre invalidité seront déduites dans la mesure où il sera déterminé si vos revenus signifient que vous accomplissez un travail effectif ; et

- La poursuite des prestations Medicare : votre couverture Medicare demeurera en place durant 93 mois (7 ans, 9 mois) consécutifs à la période d'essai. Si votre couverture Medicare expire en raison de votre travail, vous pouvez en bénéficier en contrepartie d'une prime mensuelle.

Pour de plus amples informations concernant les primes à l'activité destinées aux personnes invalides, veuillez demander la publication *Travailler avec un handicap — Comment nous pouvons vous aider* (Publication n° 05-10095-FR).

Votre dossier sera réexaminé périodiquement afin de déterminer si vous êtes toujours invalide. La fréquence avec laquelle votre dossier fera l'objet d'un réexamen dépendra de la mesure dans laquelle votre état de santé est susceptible de s'améliorer. Lorsqu'une amélioration de votre état de santé est attendue, votre dossier sera réexaminé tous les 6 à 18 mois, et lorsque tel n'est pas le cas tous les 7 ans.

Contactez la Sécurité Sociale

Pour plus de renseignements et pour obtenir des copies de nos publications, consultez notre site Internet, à cette adresse : www.socialsecurity.gov ou appelez le numéro vert : **1-800-772-1213** (les sourds et malentendants peuvent appeler notre numéro de télécopieur : **1-800-325-0778**). Nous pouvons répondre à des questions spécifiques du lundi au vendredi, entre 7h00 et 19h00. Nous communiquons des informations par service de répondeur automatisé accessible 24 heures sur 24.

Si vous avez besoin d'un interprète dans vos rapports avec la Sécurité Sociale, nous en mettrons un à votre disposition gratuitement. Les services d'interprètes sont également disponibles, que vous communiquiez avec nous par téléphone, ou que vous vous rendiez dans un bureau de la Sécurité Sociale. Veuillez appeler notre numéro vert **1-800-772-1213** ; si votre langue est le français, appuyez sur la touche 1 et restez en ligne jusqu'à ce qu'un représentant de la Sécurité Sociale vous réponde. Un interprète français sera contacté et vous assistera en liaison avec votre appel. Si votre affaire ne peut être réglée par téléphone, nous prendrons rendez-vous pour vous au bureau de la Sécurité Sociale le plus proche, et nous prendrons des dispositions pour qu'un interprète français soit présent lors de votre visite.

Nous traitons tous les appels de manière confidentielle. Nous souhaitons également nous assurer que vous bénéficiez d'un service correct et courtois. C'est la raison pour laquelle il peut arriver qu'un deuxième représentant de la Sécurité Sociale pourra surveiller certains appels téléphoniques.